

TECHNIQUES

Les anciennes filières d'ANC

Certains dispositifs de traitement, tels que les filtres bactériens percolateurs, filtres épurateurs à cheminement lent, ou plateaux absorbants, autrefois autorisés, ont été retirés de la réglementation car ils ne remplissaient pas leur fonction, même bien entretenus.

Exemples d'anciennes filières



- Fosses septiques
- Bacs dégraisseur
- Filtres bactériens percolateurs
- Plateaux absorbants
- Epurateurs à cheminement lent



Filtre épurateur à cheminement lent

Devenir des anciennes filières

L'ancienneté d'une installation ne saurait, à elle-seule, justifier une obligation de travaux.

-  Les anciennes filières d'ANC peuvent être conservées en l'état, tant que le SPANC n'a pas déclaré de non-conformité avec obligation de travaux à la suite du contrôle.
-  Les anciennes filières ne peuvent cependant plus être installées pour des constructions ou réhabilitations.

Rappels importants !

- Depuis les arrêtés du 3 mars 1982 et 14 septembre 1983, une filière réglementaire est composée d'une fosse toutes eaux suivie d'un « épandage » (tranchées, ou filtre à sable). Une installation réalisée à ces dates conformément à cette réglementation, et qui fonctionne toujours, est toujours réglementaire !
- Lors des contrôles de l'existant par le SPANC, tous les anciens dispositifs ne sont pas « non-conformes » avec obligation de réhabilitation : seuls ceux susceptibles d'engendrer une pollution ou une atteinte à la salubrité publique sont évalués comme tels !